

## Annexe 18 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS  
RADIOELECTRIQUES RELEVANT DES SYSTEMES DE TRANSMISSION LARGE  
BANDE (BWA) OPERANT DANS LA BANDE DE FREQUENCE 2,6 GHz**

- ANRT-STA/IR-BWA-2,6GHz- (V2-2023)

## 18.1 INTRODUCTION

La présente annexe décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques relevant des systèmes de transmission large bande opérant dans la bande 2500 MHz – 2690 MHz.

## 18.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- EN 302 544-1 : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 1: Stations de base TDD.
- b- EN 302 544-2 : Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz. Partie 2: Stations d'équipement utilisateur TDD.
- c- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- ETSI EN 301 489-4 : Conditions spécifiques pour les liaisons radio fixes et équipements auxiliaires ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- e- Régulations de CFR 47, FCC partie 27.

## 18.3 BANDES DE FREQUENCES

|                      |
|----------------------|
| Bandes de fréquences |
| 2570 – 2620 MHz      |

## 18.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les normes précitées.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

- 18.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :
  - a- EN 302 544-1.
  - b- EN 302 544-2.
  - c- Régulations de CFR 47, FCC partie 27.
- 18.4.2 Pour les aspects de de compatibilité électromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :
  - a- ETSI EN 301 489-1.
  - b- ETSI EN 301 489-4.
  - c- Régulations de CFR 47, FCC Partie 27.

### 18.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

### 18.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « Aspect Compatibilité Électromagnétiques (ANRT-STA/GEN-EMC) - V1-2023 » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

### 18.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD) - V1-2023 » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

### 18.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT. Ils doivent être utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées et conformément au plan national des fréquences en vigueur.

\* \* \*